



CHANGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Par **soso**, le **05/04/2007 à 22:24**

BONJOUR
JE TRAVAIL DANS UN MAGASIN DE PRET A PORTER .
ACTUELLEMENT EN ARRET DE TRAVAIL DEPUIS PLUS DE 7 MOIS
J'AI APPRIS PAR UNE COLLEQUE QU IL Y A EU UN CHANGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL .
SANS MODIFICATION DE CONTRAT
DES CLAUSES QUI N APPARAISSENT PAS NON PLUS SUR MON CONTRAT
DONC SUIS JE OBLIGEE D ACCEPTER LES CHANGEMENTS EN CAS DE REPRISE.
merci de me repondre
cordialement

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007 à 22:01**

Tout dépend de l'importance de ces changements;
Votre employeur peut modifier toutes les conditions de travail qu'il désire dès lors que cela n'entraîne pas "un modification substantielle" de votre contrat de travail.
Toute la nuance résidant bien sûr dans l'appréciation du caractère substantiel de la modification!

Par **maitreiledefrance_old**, le **01/09/2007 à 19:46**

bonjour
en quoi consiste cette modification?
au besoin, contactez-moi par mail